

N°2022-01/02B

**Objet : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS, DES TECHNICIENS ET DES CONSEILLERS APS.**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	9
<b>En exercice :</b>	10	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	9	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 12 janvier 2022

Le Président expose à l'assemblée,

Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

De nouveaux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale peuvent ainsi bénéficier du RIFSEEP. Sont désormais éligibles au RIFSEEP, le cadre d'emplois des :

- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens
- Conseillers des APS

**Tableau des montants du RIFSEEP applicables à ces cadres d'emploi :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE Non logé	IFSE logé pour nécessité de service	CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	57 120€	42 840€	10 080€
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	49 980€	37 490€	8 820€
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs services	46 920€	35 190€	8 280€

Groupe 4	Adjoint au responsable de service, missions d'expertise, d'études, de conduite de projets	42 330€	31 750€	7 470€
----------	---	---------	---------	--------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE Non logé	IFSE Logé pour nécessité absolue de service	CIA
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services, niveau d'expertise supérieur dans le domaine de l'ingénierie, infrastructure et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement, systèmes d'information	36 210€	22 310€	6 390€
Groupe 2	Direction adjointe d'un ou plusieurs services,	32 130€	17 205€	5 670€
Groupe 3	Gestionnaire expert dans le domaine de l'ingénierie, infrastructure et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement, systèmes d'information.	25 500€	14 320€	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)		
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE Non logé	IFSE logé pour nécessité absolue de service	CIA
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	17 480€	8 030€	2 380€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	16 015€	7 220€	2 185€
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public	14 650€	6 670€	1 995€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Conseillers des APS		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	25 500€	4 500€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction d'encadrement administratif, technique et pédagogique	20 400€	3 600€

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Entendu l'exposé du Président,

↳ **DECIDE** d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessus ;

↳ **DECIDE** d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

↳ **DIT QUE** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la communauté de communes, chapitre 012 – Charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220119-2022-01-02Bb-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2022  
Date de réception préfecture : 25/01/2022